



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES LES PRIMEVERES A HABERE- POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - LOT 6 PRODUITS SURGELES PRESENTANT DES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE ET D'ORIGINE PASSE AVEC LA SOCIETE POMONA PASSION FROID

**DÉCISION N° DM-21-199
EN DATE DU 04 JUIN 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP, au JOUE et au Profil acheteur de la Ville le 14 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POMONA Passion Froid, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société POMONA Passion Froid, sise 3 avenue du Docteur Ténine – 92184 ANTONY Cedex _ représentée par Monsieur Régis DUBOST, Directeur Commercial, l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) – Lot 6 produits surgelés présentant des signes officiels de qualité et d'origine.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT, par application des prix du bordereau, et passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210604-lmc1H8516H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/06/2021
Date de Publication : 04/06/2021

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210604-Imc1H8516H1-AR
Date de réception en Préfecture : 04/06/2021
Date de Publication : 04/06/2021